

lois me fait un peu penser aux responsables du *Canadian Civil Liberties Association* de Toronto, qui, quelques jours après l'adoption des mesures d'urgence, se sont rendus à Montréal pour dire aux responsables de la Ligue des droits de l'homme: Nous arrivons, messieurs, pour vous sauver. Nous allons vous montrer comment on doit défendre les libertés civiles. Fort heureusement, les Québécois, tant anglophones que francophones, leur ont dit: Messieurs, nous pouvons nous-mêmes régler nos problèmes et, s'il vous plaît, retournez chez vous défendre vos propres libertés civiles.

A mon avis, il est outrageux d'accepter un tel amendement. Seuls ceux qui ne connaissent pas la situation au Québec—parce que, précisément, ils n'ont à peu près pas fait élire de représentants de cette province à la Chambre des communes—et qui agissent d'une façon totalement irresponsable seront punis et critiqués sévèrement par les Québécois à cause de leur attitude. Ils devraient, dès aujourd'hui, s'apercevoir qu'ils travaillent contre l'unité canadienne, en ne respectant pas la Constitution.

• (3.30 p.m.)

M. La Salle: Monsieur le président, je profite de cette occasion pour exposer mes opinions sur ce bill très important. J'aimerais répéter que je n'ai pas hésité à voter en faveur de la loi sur les mesures de guerre lorsqu'elle a été présentée à la Chambre, étant donné que nous n'avions pas tellement le choix et considérant que l'adoption de cette loi d'urgence était absolument nécessaire. C'est sans regret, je le répète, que je l'ai appuyée sans réserve.

Bien entendu, on nous avait assurés qu'une loi spéciale serait présentée dans les jours qui suivraient et que cette loi spéciale serait préparée avec la participation du Parlement. On nous a indiqué qu'après avoir tenu compte des suggestions de tous les partis, on en arriverait à présenter une loi spéciale adaptée aux besoins d'aujourd'hui, bien que de durée temporaire.

Il me semble que la participation du Parlement n'a pas été tellement considérable. Le projet de loi a été présenté et, si je ne m'abuse, aucun amendement n'a retenu l'attention du gouvernement.

Cette loi, bien sûr, touche d'une façon particulière au Québec, étant donné que le problème dont on discute actuellement existe dans la province de Québec.

Je ne voulais pas manquer l'occasion de discuter de l'amendement qui a été proposé. J'ai entendu dire tantôt que l'oppositoin s'était appliquée depuis quelques jours, à démolir le projet de loi, article par article. Au contraire, l'amendement proposé ne change en rien le texte de l'article présenté par le gouvernement. Pourquoi refuse-t-on de créer une commission ou un comité de surveillance, ou bien de nommer un administrateur,—ce qui revient au même et ne change absolument rien au texte de la loi—afin d'assurer les innocents qui ont été ennuyés inutilement en vertu de la loi sur les mesures de guerre qu'ils ne le seront pas en vertu de la loi spéciale actuellement à l'étude?

A titre de député du Québec qui a étudié sérieusement le texte de la loi, je me demande si le gouvernement fédéral peut s'immiscer dans les affaires des provinces. Il semble, de toute façon, que le texte général de la loi qui

sera appliquée partout au Canada ne contient pas de distinctions à ce sujet. La loi doit être appliquée partout au Canada. On ne se demande même pas si le Québec doit l'accepter ou non.

L'administrateur aurait pour fonction d'empêcher les abus. J'ai nettement l'impression qu'il ne s'agit là que d'une assurance. Ce n'est pas, à mon sens, ne pas avoir confiance au ministre de la Justice du Québec ou aux responsables de l'administration de la justice à cause du caractère temporaire de la loi. L'application de la loi sur les mesures de guerre a tout de même permis l'arrestation de plusieurs personnes, au Québec, pour des raisons sérieuses et quelquefois, je me demande, comme député du Québec, s'il ne m'incombe pas de demander au gouvernement de consacrer toute son attention à cet amendement que j'estime valable.

Advenant que le gouvernement fédéral décidât de nommer un tel administrateur, ce qui irait à l'encontre de la compétence provinciale, l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) pourrait peut-être, avant de proposer la troisième lecture de cette loi, y inclure une disposition permettant à chaque province de se donner un tel administrateur, si elle jugeait bon de le faire.

Mais je me demande si, justement, on ne serait pas accusé de s'ingérer dans une juridiction provinciale. Il faudrait au moins préciser clairement dans le texte de la loi que chaque province est libre de se donner un administrateur, chargé de réprimer les abus.

Je suis parfaitement d'accord avec le principe de la loi, sur lequel d'ailleurs j'ai pris position dès le début. Considérant tout le temps qu'on a mis à présenter cette loi, je crois qu'on aurait pu, en dépit de la résistance farouche qu'ont apportée les députés de l'opposition, faire preuve d'une certaine compréhension.

Je crois qu'il est également important, monsieur le président, de ne pas donner l'impression de vouloir baigner non seulement le peuple, mais aussi les moyens d'information, car si l'on respecte un peu depuis un certain temps les opinions de certains personnages du Québec qui manifestent un certain sérieux, je crois qu'il importe également de respecter certaines opinions et de reconnaître que la loi à l'étude est, en principe, très valable, bien qu'elle contienne certaines faiblesses inquiétantes. Mais ces inquiétudes pourraient se dissiper si un administrateur était chargé de surveiller l'administration de la loi.

L'amendement à l'étude est nécessaire et je crois qu'il s'agit d'une excellente occasion pour les députés de démontrer leur bonne foi, bien qu'il serait souhaitable, à mon sens, que chaque province puisse se donner un tel administrateur, étant donné les doutes qui existent sur le partage des juridictions, doutes que je ne laisse pas moi-même d'entretenir. Mais les provinces seraient toutes responsables à cet administrateur, tant que la loi à l'étude serait en vigueur.

Je profite de cette occasion pour dire à la Chambre que j'ai voté très volontiers en faveur de la loi sur les mesures d'urgence, que je croyais nécessaire, puisque nous n'avions pas de choix.

Je crois, après un certain nombre de jours, que nous aurions pu songer à rendre cet amendement, je ne dirai pas plus souple, mais susceptible, au moins, de rassurer ceux qui pourraient être embarrassés et surtout les inno-